

Les règles de vie collectives décrites ci-dessus ont été établies dans l'intérêt général et dans le but de placer les élèves dans les meilleures conditions de travail possible.

Un travail efficace ne peut s'effectuer, en effet que dans le calme, l'ordre, la propreté, la sécurité et la confiance réciproque. Pour que ces conditions soient réalisées, il importe que chacun soit informé des habitudes à prendre et des règles à observer.

Généralités :

L'attribution des chambres est établie en début d'année scolaire. Tout changement en cours d'année est soumis à une autorisation préalable des surveillants d'internat.

Une bagagerie fermée est mise à disposition des internes au rez-de-chaussée de l'extension.

Les élèves qui favorisent ou tolèrent la présence de personnes étrangères à l'internat encourent des sanctions.

La présence des garçons dans les chambres des filles, et inversement, est rigoureusement interdite.

Horaires

6h45 : réveil	18h45 : mise en place service
6h50 – 7h20 : petit déjeuner	19h : repas
7h45 : fermeture de l'internat	20h – 21h : étude
8h00 à 16h50 : cours	21h- 21h45 : temps libre et retour en chambre et au calme à 21h45
16h50 à 18h30 : temps libre (possibilité d'accéder à l'internat à partir de 17h15). Appel à 18h30 pour les élèves qui ont l'autorisation de sortir.	22h15 : coucher – extinction des feux

Matin

Le lever a lieu à 6h45. Les élèves ouvrent les volets, les fenêtres et aèrent leurs lits. Le petit déjeuner peut être pris de 6h50 à 7h20. Les élèves effectuent leur vaisselle, puis retournent dans leurs chambres pour faire leur lit et fermer les fenêtres.

Les élèves doivent prendre leurs précautions et ne rien oublier à l'internat. Celui-ci sera fermé à 7h45 et ne sera **rouvert que le soir**.

Soir

a) Étude

Durant l'étude, tous les élèves sont tenus de travailler dans le plus grand calme. Les élèves peuvent se rendre en salle informatique uniquement pour des travaux de recherche ou des rédactions de rapports de stage.

Une salle est également mise à disposition pour les élèves qui souhaitent réviser dans le silence absolu.

Sur autorisation du (de la) surveillant (e) d'internat les élèves auront la possibilité de faire leur heure d'étude en chambre.

b) Dortoirs

La veillée n'est pas un droit, elle doit se passer dans le calme, sans éclat de voix. La musique peut être allumée jusqu'à 21h45 dans la limite du raisonnable. Les élèves qui ne tiendraient pas compte du respect ou du repos d'autrui se verraient confisquer leurs appareils audio, téléphones, etc.
L'extinction des feux se fait à 22h15 et le silence est requis pour tout le monde.

c) Douches

L'hygiène des élèves ne saurait laisser indifférent qui que ce soit. C'est pourquoi vous avez la possibilité de prendre des douches tous les matins et tous les soirs avant 22h15 (lors de votre présence à l'internat).

d) Provisions

Les élèves ne doivent pas introduire de denrées périssables et d'alcool dans l'établissement. Seuls sont tolérés les produits de conservation facile ne risquant pas de se détériorer : sucre, gâteaux secs, chocolat...
Il va de soi que les chambres devront rester propres. En cas de salissure la chambre sera nettoyée par l'élève et la nourriture sera confisquée.

e) Argent de poche

Le lycée dégage sa responsabilité en cas de vol numéraire. Il est conseillé de détenir sur soi peu d'argent.

f) Téléphone portable

L'usage du téléphone portable est interdit en étude et pendant la durée du repas. Le lycée dégage sa responsabilité en cas de vol, de perte ou de casse. La restitution du téléphone et autres appareils connectés est obligatoire pour tous les élèves à partir de 21h30.
Les élèves pourront reprendre leurs appareils le lendemain matin après le petit-déjeuner et vérification des chambres.

g) Sorties exceptionnelles :

Au cours de l'année, des animations sont organisées et financées par l'établissement et/ou les familles. Elles participent à la cohésion de groupe et sont donc obligatoires.

h) Rallonges et appareils électriques :

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de brancher des rallonges et des multiprises.
Les appareils électriques (sèche-cheveux, lisseurs, chargeurs.....) doivent être débranchés et rangés sous peine de confiscation.

i) Vidéo surveillance :

Un système de vidéosurveillance a été installé dans les couloirs de l'internat afin de garantir la sécurité des élèves et des personnels. Les données sont destinées à des fins de contrôle en cas de dégradations constatées ou d'intrusion. Un affichage sur les droits d'accès est présent à l'entrée du bâtiment.

j) Mercredi après-midi :

Les élèves sont autorisés à utiliser leurs smartphones, tablettes ou pc dans l'enceinte de l'établissement (bâtiment et cour) de 14h à 15h. En dehors de ce créneau, ils peuvent aller au CDI ou participer aux activités mises en place.